

En matière de législation sociale et de droit du travail, les syndicats ont une place importante au sein des processus de concertation sociale, du moins en Belgique et dans certains des Etats membres de l'Union. Au niveau européen par contre, le modèle que nous connaissons chez nous ne fonctionne pas de manière identique. La CES n'y ayant pas une place légitime de partenaire social, elle doit apprendre à pratiquer une certaine forme de lobbying. Un travail auquel certains syndicalistes ne sont pas encore vraiment aguerris...

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) fait partie des meubles de la maison « Europe ». Créée en 1973, elle est aujourd'hui constituée de 85 confédérations syndicales nationales réparties sur 36 pays et de dix fédérations syndicales européennes. Elle agit comme le représentant indirect (puisque'il n'est pas possible de s'y affilier directement) de 60 millions de travailleurs dans le cadre du dialogue social où elle fait face aux employeurs de Business Europe principalement et dans ses relations avec les institutions européennes.

Un dialogue social fortement affaibli

Depuis une dizaine d'années, la Commission a eu tendance à affaiblir (volontairement ?) le dialogue social en lançant des consultations publiques sur des sujets qui relèvent normalement de la compétence des partenaires sociaux : les restructurations, le droit du travail ou la migration économique par exemple. Ces consultations publiques sont ouvertes et quiconque peut y répondre en se rendant sur le site internet qui y est dédié. Dans un tel système de fonctionnement, l'apport de la CES se résume à une contribution parmi tant d'autres. Les consultations publiques diluent donc l'importance et la spécificité des partenaires sociaux dans le domaine social.

De manière générale, les directives sociales sont aujourd'hui moins nombreuses que par le passé. En réalité, il n'y en a plus eu de nouvelles avec un impact significatif depuis des années, faute de volonté politique de la Commission à nouveau¹. Et même lorsqu'il ne s'agit pas de législation « pure et dure », la Commission est aux abonnés absents : elle s'est ainsi faite tancer par les eurodéputés en 2011 parce qu'elle n'avait pas l'intention de donner suite à la stratégie sur la santé et la sécurité au travail qui prenait fin en 2012. Cela représente une rupture historique, la première stratégie en la matière remontant à 1978.

Confédération Européenne des Syndicats (CES) :

Quelle influence dans les dossiers européens ?



© CES

Plus grave, on peut considérer que cela va plus loin que la simple inaction dans le chef de la Commission car ces directives sociales sont même considérées par certains comme des obstacles à la libre prestation des services et d'établissement (directive Bolkestein et arrêt Laval/Viking de la Cour européenne de justice) ou des barrières non techniques au commerce (traité transatlantique Europe - Etats-Unis). Bref, des embûches à démanteler. Dans ce sens, la Commission a d'ailleurs entrepris un programme de « mieux légiférer » qui vise à alléger les charges administratives imposées de 25% d'ici 2012, ce qui, estime-t-elle, donnerait lieu à une augmentation du PIB de 1,4%. Et dans la continuité de cette démarche, elle a lancé un programme pour « une réglementation affûtée et performante (REFIT) qui vise particulièrement trois domaines : la fiscalité, l'environnement et le social où l'on trouverait, selon l'avis de la Commission, des légis-

lations obsolètes, redondantes ou créant des complications pour les entreprises.

Comme il revient à la seule Commission le pouvoir de lancer de nouvelles initiatives sans passer par le Parlement européen et le Conseil, elle peut décider seule. Or, la politique de l'emploi a ceci de particulier que les partenaires sociaux sont censés jouer un rôle de co-législateurs : pour simplifier, lorsqu'ils tombent d'accord, cet accord est converti en directive. Jusqu'il y a quelques années, on aurait pu écrire « cet accord est converti *automatiquement* en directive » mais la Commission, on le sait, n'est plus porteuse d'une Europe sociale. Elle a par exemple dernièrement renâclé à ratifier l'accord européen des partenaires sociaux relatif à la sécurité et à la santé des coiffeurs.

Nous concluons donc de ceci que le fait que toutes les cartes ne soient en définitive pas dans les mains du dialogue social européen constitue une fameuse épine dans le pied de la CES. Par ailleurs, il est évident que la CES part dans le dialogue social avec un désavantage considérable dans la mesure où l'idéologie dominante est acquise aux thèses patronales de réduction des coûts (salariaux), de déréglementation, etc. De la sorte, les employeurs ne sont pas enclins à rechercher des accords ambitieux ou à faire des compromis car ils sont bien conscients qu'en cas d'impasse des négociations, la Commission ne chercherait pas à forcer un accord en ramenant les parties autour de la table ou à reprendre le relais en déposant elle-même une proposition de loi européenne. La perspective de la nomination d'une nouvelle Commission à la fin 2014 ou au début 2015 est donc accueilli par la CES avec quelque espoir que le pourrissement de l'Europe sociale prenne fin.

Un bilan aux contours flous

Dans un contexte européen peu favorable à la concertation, les succès rencontrés par la CES ont fluctué en ►

La CES a des difficultés à faire entendre sa voix face aux politiques d'austérité.

► fonction de l'arrière-plan politique, c'est-à-dire de la dynamique impulsée en Europe et du rapport de force gauche-droite.

Il est difficile d'identifier les points précis sur lesquels la CES a réussi à peser pour faire valoir ses vues. On suppose sans doute que certains dossiers auraient trouvé une issue nettement moins favorable aux travailleurs si celle-ci ne s'était pas du tout manifestée. Ainsi, l'intégration de la Charte des Droits Fondamentaux ou la création d'une base juridique dans le Traité de Lisbonne pour protéger les services publics, la prolongation du Fonds d'Aide aux plus Démunis (via les banques alimentaires) que le Conseil voulait supprimer sans délai sont des avancées qu'on ne peut imputer uniquement à la CES, même si elle a donné de la voix dans ces dossiers. Par contre, le rejet par les eurodéputés de la directive sur la libéralisation des services portuaires est à mettre à son crédit parce que, vu la spécificité du sujet, celui-ci ne suscitait pas l'attention de beaucoup d'autres acteurs sociaux.

Du côté des échecs récents de la CES, on retiendra surtout son impuissance à s'opposer à l'austérité généralisée en Europe, allant des politiques de modération salariale à l'incapacité d'adopter à l'échelle de l'UE un plan de relance crédible en passant par les interventions de la troïka dans les pays en difficulté. Certes, on ne peut lui reprocher d'avoir été un rempart face à l'orthodoxie économique. Mais on peut lui faire grief d'avoir été si timide auprès des eurodéputés lorsque ceux-ci mettaient au point les règles de la gouvernance économique qui allaient resserrer les contraintes budgétaires et aboutir au Traité budgétaire européen. Cette relative inexistence dans ce débat n'est peut-être pas étrangère à la naïveté de la stratégie menée et aux différents courants qui traversent la CES.

Une stratégie erronée

Si les lobbyistes qui travaillent au service des intérêts privés tentent de convaincre des députés de tous les groupes politiques, la CES quant à elle tend à privilégier le groupe socialiste comme courroie de transmission de ses préoccupations et propositions d'amendements aux textes en discussion. De la sorte, elle se prive d'une caisse de résonance plus ample en s'appuyant également sur d'autres groupes. Les Socialistes ne représentaient en effet au cours de la dernière législature que 23% des eurodéputés. Même alliés à l'extrême gauche et aux Verts, la gauche ne



© Surat Lozowick

pèse que 37,3% contre 47,3% des voix pour les conservateurs et libéraux. Les 15,4% restant se répartissent entre eurosceptiques, souverainistes et xénophobes. Si la CES ne peut rien espérer de cette dernière catégorie, elle ne peut néanmoins pas se permettre d'ignorer d'emblée les libéraux et conservateurs puisque ceux-ci sont quasiment incontournables pour obtenir une majorité lors des votes. Certes, il existe un intergroupe « syndicat » réunissant des parlementaires de divers horizons (et encore ! sur les 20 membres, seuls 2 sont issus du PPE) mais il s'agit davantage d'un groupe d'amis qui écoutent avec bienveillance les doléances syndicales et tiennent les syndicats informés que d'une réelle force de pression au service de l'Europe sociale. Cet intergroupe est plus à voir comme un « extra » anecdotique qu'un véritable instrument de rééquilibrage des politiques européennes.

Par ailleurs, la CES concentre ses efforts sur la commission parlementaire Emploi & Affaires sociales. Si cela peut sembler aller de soi, il faut néanmoins prendre en compte la nature du travail de cette commission qui se penche rarement sur des textes législatifs et contraignants parce que la Commission européenne, qui est la seule institution à pouvoir soumettre au Parlement et au Conseil des propositions de lois (directives et règlements), n'a plus d'ambition en la matière depuis des années. Les résolutions adoptées dans ce domaine par la commission parlementaire sont donc de faible portée. Il en va de même pour la commission sur l'Egalité des Chances. En procédant ainsi, la CES détourne son attention d'autres commissions qui établissent davantage de législations. On citera comme exemple celle de l'Economie et des Affaires monétaires où se sont négociés les textes de la gouvernance économique (six pack, two pack) ou encore la réforme du secteur financier. Il en va de même pour la commission Marché intérieur, mais vraisemblablement dans une moindre mesure depuis que celle-ci avait été identifiée comme le lieu où se négociait la fameuse directive Bolkestein de libéralisation du marché des services qui a donné lieu

à rien moins que deux euro-manifestations. C'est aussi là où les discussions sur la protection ou la libéralisation des services publics notamment prennent tous leurs sens.

Une faiblesse intrinsèque et existentielle

La CES n'échappe pas au problème de cohésion interne qui caractérise l'Union. En raison des élargissements successifs et des perceptions nationales différentes à l'égard de ce qu'il convient de faire de l'Union européenne, celle-ci peine à s'affirmer. Les grands choix qu'elle pose le sont davantage en réaction à des défis auxquels elle doit répondre (crise économique) plutôt que la traduction d'une vision et d'une ambition clairement réfléchies. Ces courants traversent également la CES et la ligne de partage entre les confédérations semble être d'ordre plutôt culturel, ce qui nuit à la cohésion de l'ensemble et brouille le message. En schématisant quelque peu, on pourrait dire que la Confédération est le théâtre de divergences entre deux conceptions du syndicalisme et du modèle social : les nordiques (UK, scandinaves, Allemagne, Pays-Bas, Autriche), les continentaux (Belgique, France, méditerranéens) et, dans une moindre mesure (parce qu'ils participent moins aux travaux de la CES) les nouveaux États membres.

Depuis le Congrès de 2004, les confédérations syndicales hésitent à faire de la CES soit un instrument de lobbying, soit un véritable syndicat. L'option du syndi-

cat impliquerait pour les différentes confédérations de lui transférer davantage de moyens et de compétences sur le plan des négociations. Si les continentaux semblent plutôt opter pour cette dernière option, c'est moins le cas des nordiques qui misent davantage sur le lobbying qu'ils exercent à travers leurs bureaux de liaison à Bruxelles où leurs permanents sont en contact avec les eurocrates et assurent le relais de l'actualité européenne auprès de leurs confédérations. Bref, une tâche qui normalement devrait être dévolue à la CES et que celle-ci pourrait remplir avec une certaine efficacité si elle disposait des mêmes moyens financiers. Ce dilemme existentiel complique la recherche d'une position commune lors des négociations avec le patronat dans le cadre du dialogue social européen.

Olivier Derruine

(conseiller de Philippe Lamberts, co-président du groupe des Verts au Parlement européen)

1 Dans la prise de décision au niveau européen, il revient à la Commission et à elle seule le pouvoir de déposer des propositions de lois (directives ou règlements) ; le Parlement européen et le Conseil ne peuvent que les amender, voire les rejeter mais ils peuvent également inviter la Commission à prendre des initiatives sans que celle-ci soit tenue d'agir comme lorsque les eurodéputés adoptaient en 2010 une résolution en faveur d'un salaire minimum européen.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0375+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

7 clés pour un lobbying efficace des eurodéputés

1. Parcourir le programme de travail que la Commission présente chaque année pour anticiper les différentes publications et prioriser les textes législatifs (directives et règlements).
2. Parmi ces textes, identifier les quelques points qui font la différence (au niveau des articles et pas de l'exposé des motifs).
3. Privilégier les contacts avec les eurodéputés qui sont « sur le coup » en tant que rapporteur (c'est lui qui tient la plume pour le compte du Parlement) et les rapporteurs fictifs (un par groupe parlementaire, ils négocient pour le compte de leur groupe avec le rapporteur les amendements à introduire). (Attention, il se peut que plusieurs commissions parlementaires traitent du dossier. Multiplier les contacts en conséquence).
4. Proscrire l'envoi de courriers généraux de griefs et privilégier le ciblage (par exemple : remplacer à l'article 16§2 les mots « X » par les mots « Y », supprimer à l'article 5 la fin du paragraphe à partir de « X », à l'article 5, ajouter un tiret parmi les dérogations et qui se libellera comme suit « Z ») en prenant soin de justifier succinctement les motifs de ces changements.
5. Solliciter un rendez-vous de 10 minutes auprès des eurodéputés (éventuellement en visant les semaines de commissions parlementaires¹).
6. Lorsque le texte est voté en commission parlementaire, (re)prendre contact avec les eurodéputés qui suivent le dossier ET les eurodéputés nationaux, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, pour les alerter des derniers problèmes et les informer des dernières demandes d'amendements.
7. Après le vote, surveiller qui a voté comment via le site www.votewatch.eu (et éventuellement, communiquer avant les votes que votre organisation sera vigilante à ceci).

1 <http://www.europarl.europa.eu/plenary/fr/meetings-search.html>